



Jury

1. CATEGORIES

Toute compétition nationale compte les trois catégories de jury suivantes :

Catégorie A: Le juge arbitre principal.

Catégorie B: Le starter et les juges de nage.

Catégorie C: Les chronométrateurs

Chaque championnat de sauvetage compte au moins le nombre suivant de membres du jury

JURY		Compétition Nationale	Compétition Provinciale
CATEGORIE A	Juge arbitre principal	1	1
CATEGORIE B	Starter	1	1
	Juge de nage	1 par 2 couloirs	1 par 2 couloirs
	Juge d'arrivée	1	1
CATEGORIE C	Chronométrateur	1 par couloir	1 par couloir

2. DESIGNATIONS

Juge arbitre principal.

Pour les championnats nationaux et provinciaux, le juge arbitre principal est désigné par la commission sportive nationale/ commission des arbitres.

Catégories Bet C.

Chaque club doit avoir au moins un officiel de catégorie B ou C
Chaque club DOIT après un an d'existence avoir un officiel. Même si un cours d'officiel n'est pas organisé , il y a la possibilité de devenir officiel C après deux journées de stage.

Les clubs participants (CB, CF, VK, CP) prévoient le nombre de membres du jury/officiels pour le championnat auquel participent leurs athlètes. Le nombre d'officiels dépend du nombre de nageurs inscrits :

- 1 officiel à partir de 3 nageurs
- 2 officiels à partir de 11 nageurs
- 3 officiels à partir de 21 nageurs

Afin de satisfaire au nombre d'officiels, un club pourra faire appel à un ou plusieurs officiels d'un autre club.

Amende : 30,00 € si le club n'y satisfait pas.



Pour le calcul du nombre d'officiels par club, on tiendra compte du nombre d'athlètes inscrits par ce club.

Un officiel malade doit envoyer un certificat médical au secrétariat de la LFBS/VRC. Cette attestation doit parvenir endéans les deux semaines après le championnat.

Pour les compétitions qui se déroulent en deux jours le club devra prévoir aussi le nombre d'arbitres nécessaires pour les athlètes inscrits à la deuxième journée

Si un club fournit plus d'officiels que prévu, ils pourront compenser un manque d'officiels lors d'une compétition suivante pendant la période pour laquelle la facture est dressée. Les factures sont adressées trois fois par an pour réclamer les amendes.

La première facture : fin décembre, la seconde : après le championnat de Belgique piscine et la troisième après la dernière compétition eau libre de la saison.

A son arrivée à la compétition, chaque officiel se présentera immédiatement au juge arbitre et lui signifiera pour quel club il officiera.

Si lors d'une compétition, il y a trop peu d'arbitres, le club organisateur peut demander de l'aide au secrétariat de la Fédération Belge de Sauvetage ou à la direction de la Commission Nationale des Arbitres pour la désignation de membres du jury supplémentaires.

3. TACHES

Le juge arbitre principal.

- Il/elle doit contrôler et exercer son autorité sur tous les juges. Il/Elle leur indique leur tâche et leur donne des instructions quant aux différentes épreuves et aux tâches spécifiques qui y sont attachées. Il veille à ce que les règles et les décisions du présent Règlement Technique.
- Il/elle doit être qualifiée et doit pouvoir intervenir à tout moment dans la compétition si le règlement n'est pas respecté. Il/elle a le droit d'arrêter la compétition.
- Pour être valable, toute réclamation à propos de faits ou de circonstances connus avant le début de la compétition doit lui être déposée par écrit.
- Il/elle ne peut remplir aucune autre fonction. Il/elle reçoit les réclamations déposées éventuellement pendant le déroulement des épreuves et les juge en dernière instance. Ses décisions sont irrévocables.
- Il/elle veille à ce que les membres du jury soient à leur place et y restent afin de garantir un déroulement rapide de la compétition
- Il/elle peut indiquer des remplaçants pour des membres du jury absents, incompetents ou inefficaces.
- Il/elle peut désigner des membres du jury supplémentaires, si nécessaire.
- Il/elle exclura tout athlète ayant commis une infraction qu'il/elle a constatée lui-même ou qui lui a été signalée par un membre du jury, et lui attribuera la pénalisation appropriée.
- Au début de chaque épreuve, il/elle signifie :
- Aux athlètes, sauf en B2 : au moyen de quelques coups de sifflets courts, que ceux-ci doivent enlever leur survêtement. Au moyen d'un coup de sifflet long, qu'ils doivent prendre place sur le bloc de départ.



- Au starter, avec un bras tendu, que les athlètes et les membres du jury sont prêts pour le départ
- Il/elle prend la décision lorsque l'ordre et les temps d'arrivée ne correspondent pas.
- Au cas où il/elle y aurait un enregistrement vidéo des épreuves, il/elle pourra l'utiliser en cas de contestation.
- Il/elle approuve le résultat final de sa signature.
- Après la compétition, il/elle rédigera un rapport qu'il enverra au Secrétariat Général et au Siège de la Ligue concernée.

Les juges de départ et/ou de contrôle.

Starter

- Il/elle a le plein contrôle des participants, dès que le directeur des épreuves le lui confie, jusqu'au début de l'épreuve.
- Il/elle signale au directeur de compétition tout athlète qui ralentit le départ, ignore délibérément un ordre ou fait preuve de méconduite au cours du départ. Toutefois, seul le directeur de compétition a le droit d'exclure un athlète pour les infractions mentionnées ci-dessus. Cette exclusion n'est pas considérée comme un faux départ.
- Il/elle se placera sur un bord latéral de la piscine, à environ 5 m du départ pour que les chronométreurs et les athlètes puissent entendre de façon distincte le signal de départ.
- Il/elle doit attendre le signal du directeur des épreuves pour pouvoir donner le signal de départ.
- Il/elle procède au départ comme stipulé dans le règlement et selon la procédure décrite sous la section 5 : départ.
- Il/elle décide si le départ est correct ou pas, mais sa décision sera soumise à la décision du directeur de compétition.
- S'il/elle juge qu'il y a eu faux départ, il/elle rappelle les participants après que le signal de départ ait été donné sauf si un premier faux-départ a déjà eu lieu. Certainement, à ce moment il ne faut pas rappeler les athlètes (benjamins minimes)
- Il/elle signale les infractions (faux-départ) au juge arbitre principal.
- Le starter peut être en même temps juge d'arrivée.
- Le starter peut être en même temps juge de nage.

Juge de nage

- Chaque juge de nage contrôle très consciencieusement deux (2) couloirs. Il/elle suit les athlètes jusqu'au virage et retour jusqu'à l'arrivée.
- Il/elle s'assure que le règlement relatif au style de nage, au remorquage et au relais est respecté.
- Il/elle suit le remorquage du mannequin à partir des cinq ou dix mètres jusqu'à l'arrivée.
- Si possible, il/elle essaie de s'arranger avec un autre juge de nage pour pouvoir juger d'une faute.



- Il/elle signale au directeur de compétition toute infraction dans les couloirs qui lui ont été assignés.
- Il/elle suit les athlètes jusqu'à l'autre côté du bassin, au moins jusqu'à la ligne de drapeaux, et s'assure que les athlètes exécutent leur virage ou le relais comme décrit dans le règlement technique.

Juge d'arrivée

- Il/elle se place pendant toute la durée des épreuves à hauteur de la ligne d'arrivée, de façon à avoir une vue nette sur l'arrivée.
- Après chaque épreuve, il/elle décide de manière autonome du classement des participants. Il/elle ne se laisse pas dicter ou influencer par des tiers.
- Si il/elle voit un athlète dans n'importe quel couloir commettre une faute comme décrite dans le règlement technique, il/elle doit le signaler au juge arbitre principal.
- Il/elle ne peut faire fonction de chronométreur, mais bien de starter.
- Le juge d'arrivée peut faire fonction de juge de nage supplémentaire. Il/elle contrôle alors les athlètes dans les cinq derniers mètres.

Chronométreur

- Tous les chronomètres doivent être contrôlés avant une épreuve par le juge arbitre principal.
- Il/elle enregistre le temps de l'athlète dans le couloir qui lui a été assigné.
- Il/elle déclenche son chronomètre au signal du départ, et l'arrête quand le participant passe l'arrivée.
- Quand la compétition bénéficie d'un chrono électronique, le chronométreur prend la poire pour le temps « semi automatique » dans sa meilleure main. Ce temps sera le temps officiel s'il y a un problème de chrono électronique.
- Immédiatement après chaque série, il/elle note le temps sur la carte de départ. Pour prévenir les erreurs éventuelles, il est conseillé de noter les temps intermédiaires des 200 m sur le programme. Faites de même pour le temps final.
- Il/elle ne peut pas remettre son chronomètre à zéro avant que le directeur de compétition ait annoncé le début de la série suivante en donnant des coups de sifflet brefs.
- Si le chronométreur déclenche son chronomètre trop tard au moment du départ, ou s'il/elle l'arrête d'un faux mouvement, il /elle dispose de deux moyens pour connaître tout de même le temps du nageur :
 - a) Si l'athlète dans son couloir touche le mur d'arrivée le premier, le chronométreur déclenche son chronomètre dès que ce nageur arrive, et l'arrête au moment où l'athlète dans le couloir voisin touche le mur d'arrivée. Il suffit de soustraire le temps enregistré du temps du voisin pour connaître le temps de son nageur.
 - b) Si un athlète dans un couloir voisin touche le mur d'arrivée le premier, le chronométreur déclenche son chronomètre au moment où celui-ci touche le mur, et l'arrête au moment où son athlète arrive. A présent, il ajoute ce temps à celui du nageur voisin. Il faut toutefois veiller à ce que la distance entre les deux athlètes soit assez grande pour permettre une précision



suffisante. Le temps obtenu de cette façon ne pourra jamais compter comme record.

- Si le chronométreur constate que son chronomètre ne fonctionne pas, il doit en informer immédiatement le directeur de compétition ou le chronométreur de réserve.
- Il est recommandé de toujours déclencher son chrono, même si l'on n'a pas d'athlète dans son couloir. En cas de problème, les autres chronométreurs peuvent toujours faire appel à vous.
- Il/elle signale les infractions commises dans son couloir au juge arbitre principal.
- Il/elle est également juge de virage du côté de l'arrivée et vérifie de manière très précise que les virages et les relais soient effectués comme décrit dans le règlement technique.
- Il/elle s'assure que la corde de la bouée tube dans le 50/100 m sauveteur et 100/200 m super sauveteur ne peut pas blesser l'athlète au départ. Si nécessaire, il/elle le signale au juge arbitre principal ou au starter.

4. GENERALITES

- Si une faute est mise en évidence avant le départ de l'athlète, l'officiel en avertira l'athlète et le juge-arbitre immédiatement. L'athlète corrige sa faute et ne sera pas exclu. Le départ ne peut pas être donné aussi longtemps que la faute n'a pas été corrigée. Après le départ, l'athlète ne pourra pas être exclu pour cette faute. Par exemple : si le mannequin est en-dessous de la surface au départ du 4 X 25 m mannequin ou si la bouée-tube n'est pas placée correctement dans la zone déterminée ou si le mannequin n'est pas dans l'eau au lifesaver, etc...
- Un officiel ne peut pas coacher un athlète ou une équipe. S'il persiste, il sera remplacé.
- Avant la compétition, les officiels tiendront une courte réunion durant laquelle les chronomètres seront testés et le jury sera constitué.
- Tous les officiels jugeront de manière honnête et objective les athlètes.
- Tous les officiels porteront des vêtements décents, le polo d'officiel (certainement pas un T-shirt de club) et un short ou un pantalon blanc. Les dames peuvent éventuellement porter une jupe blanche ou grise.
- Tous les officiels prendront leurs décisions de manière totalement autonome et indépendante.